

INVESTIR DANS UN PEA (PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS)

MON ÉPARGNE
CLÉ
EN MAIN

EN CHIFFRES

5
millions

Nombre de plan d'épargne en actions (PEA) détenus par les Français.

(Source : ministère des Finances)

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le PEA est un produit d'épargne destiné à investir dans des valeurs boursières dans des conditions fiscales avantageuses. Il accueille des actions d'entreprises cotées de l'Union européenne et des placements collectifs (FCP, sicav...) investis à 75 % au moins en actions de ces entreprises. Tout contribuable ayant son domicile fiscal en France peut ouvrir un PEA, dans la limite d'un plan par personne (deux dans un couple soumis à imposition commune : un par conjoint ou partenaire de Pacs).

Le plafond des dépôts est fixé à 150 000 €. Le rythme et le montant des versements sont librement déterminés (alimentation programmée possible).

Au bout de 5 ans, les dividendes et plus-values dégagées par le PEA sont exonérés d'impôt (mais pas des prélèvements sociaux). Un retrait effectué avant la 5^e année entraîne des pénalités fiscales ; réalisé avant la 8^e année, il se traduit par la clôture du PEA ; après la 8^e année, le plan reste ouvert mais un retrait empêche tout nouveau versement.

S'agissant d'un placement en actions, il n'existe aucune garantie en capital.

Un investissement au sein d'un PEA ne se conçoit donc que sur le long terme et en diversification d'autres placements moins risqués.

GLOSSAIRE

■ **Diversification** : opération qui vise à réduire le risque de perte d'un placement grâce à une répartition des investissements sur différents types de valeurs (actions, obligations, immobilier), différentes zones géographiques, différentes monnaies et différents secteurs d'activité.

■ **Rente viagère** : somme d'argent versée de manière régulière (tous les mois, tous les trimestres) à une personne jusqu'à son décès.

INFO+

Le PEA fait partie des solutions adaptées à la préparation de la retraite. Après 8 ans, le capital du PEA peut être converti en une rente viagère exonérée d'impôt (mais soumise aux prélèvements sociaux).

ATTENTION !

- ➔ Investi en actions, le PEA est un placement risqué : il ne doit être souscrit qu'après des placements moins risqués constituant une épargne de précaution.
- ➔ Les investissements réalisés au sein d'un PEA doivent être répartis entre divers secteurs d'activité, zones géographiques...
- ➔ Pour bénéficier à plein des avantages fiscaux du PEA, aucun retrait ne doit intervenir avant 5 ans.
- ➔ Les placements en actions sont des investissements de long terme, comme un compte titres ou une assurance vie. Il faut donc être capable de bloquer son épargne au moins 5 ans voire 10 ans et plus.

LES QUESTIONS À SE POSER AVANT DE SIGNER

- ➔ Est-ce que je possède déjà une épargne de précaution ?
- ➔ Puis-je bloquer mes fonds pendant plusieurs années (entre 5 et 10 ans) ?
- ➔ Suis-je prêt à accepter les fluctuations des marchés boursiers, et donc le risque de perdre une fraction de mon épargne, de façon temporaire, voire définitive ?
- ➔ Ai-je suffisamment de connaissances sur le fonctionnement des marchés boursiers et de temps pour gérer des actions au sein d'un PEA ?

POUR ALLER PLUS LOIN

- Consultez l'article [Placer vos titres sur un PEA](#) sur le site de l'Autorité des marchés financiers (AMF).
- Contactez Épargne-Info-Service au 01 53 45 62 00.

INC

En partenariat avec AMF